

**REPUBLIQUE FRANCAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.093**Séance du **VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 22 septembre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : M. Michel COLLOT

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

28 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, MOUCHET Christine, COLLOT Michel, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, LEVET Serge, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, BOURGEOIS Florian, TREBOZ Valentin, PELLIER Karl, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

3 absents ayant donné pouvoir :

PARRET Martine à PELLIER Pascale, CHARPENTIER Muriel à Michel COLLOT, GUENEZ Éric à Patrick ANTOINE

2 absents excusés sans pouvoir :

MM. MOLS Louis-David et BAUD Joël

***Objet : Gratification d'une stagiaire en petite enfance***

La Commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de formations scolaires ou professionnelles.

Conformément à la réglementation en vigueur, une gratification est versée aux stagiaires lorsque la durée de leur stage excède deux mois.

Dans ce cadre, Madame Charlotte VERON, étudiante préparant le CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance » (AEPE), souhaite effectuer un stage d'une durée de 15 semaines au sein des structures municipales dédiées à l'enfance et à la petite enfance.

Compte tenu de la durée de ce stage, celui-ci ouvre droit au versement d'une gratification, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE :** **APPROUVE** le versement d'une gratification à Madame Charlotte VERON, selon le montant et les modalités prévus par la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

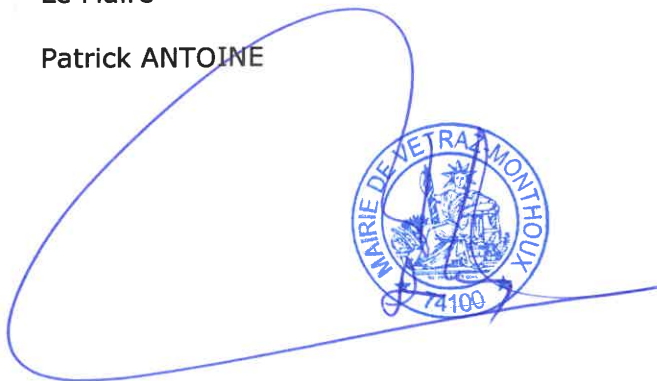
Le Secrétaire de séance  
Michel COLLOT



pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 1<sup>er</sup> octobre 2026  
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte transmis en Sous-Préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 05/10/2026



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.